

Résumé de l'adresse de la société populaire de Briare (Loiret) qui félicite la Convention sur ses travaux et annoncent le dépôt de dons au district, lors de la séance du 16 messidor an II (4 juillet 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Résumé de l'adresse de la société populaire de Briare (Loiret) qui félicite la Convention sur ses travaux et annoncent le dépôt de dons au district, lors de la séance du 16 messidor an II (4 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 374;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25772\\_t1\\_0374\\_0000\\_16](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25772_t1_0374_0000_16)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[Tréguier, 1<sup>er</sup> mess. II. Au présid. de la Conv.] (1).

« Citoyen,

Recois des citoyennes de la commune de Tréguier, pour preuve de leur amour pour leur patrie, le don d'une somme de 339[?], fruit de leurs épargnes, qu'elles ont destinée au soulagement des défenseurs de la République. Cette foible offrande, déposée dans nos mains pour t'être adressée, à acquis un grand prix a nos yeux par les sentimens vraiment patriotiques développés dans un discours qui l'accompagnoit, et dans lequel les citoyennes expriment surtout combien elles sont peinées que leur peu de fortune et la foiblesse de leur sexe soyent si peu d'accord avec leurs cœurs. S. et F. »

Math. MAUFFRAN (*Présid.*), LE BONIER (*secrét.*).

## 8

Les administrateurs du district de Mézène, département de l'Ardèche, adressent l'état du dernier envoi qu'ils ont fait à la monnaie, de l'argenterie provenant des ci devant églises de ce district. Le poids s'élève à 71 marcs 5 onces 1 gros.

Ils annoncent que le total des différens envois qu'ils ont faits jusqu'à ce jour se monte à 661 marcs 6 onces 3 gros; que presque toutes les communes leur ont remis leur argenterie, et qu'elles ne reconnoissent plus d'autre culte que celui de la raison.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des revenus nationaux (2).

## 9

Les administrateurs du district d'Orléans annoncent que 7,600 marcs, tant en argenterie qu'en étoffes tissées d'or et argent, vont partir au premier jour pour la monnaie de Paris.

[Mention honorable], insertion au bulletin, renvoi à la commission des revenus nationaux (3).

## 10

Les administrateurs du district de Thouars, département des Deux-Sèvres, annoncent qu'ils viennent de charger à la messagerie une malle contenant 89 marcs 7 onces 5 gros; sa-

voir, 5 gros d'or, 67 marcs 7 onces d'argent, et 22 marcs d'étoffes et galons brodés et brochés, tant en or qu'en argent; le tout provenant de plusieurs ci-devant églises, d'émigrés, de guilotinés, d'insurgés et déportés.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des revenus nationaux (1).

## 11

La société populaire de Briare, département du Loiret, le conseil-général et le comité de surveillance révolutionnaire de cette commune, apportent à la Convention le tribut de leur amour et de leur reconnaissance pour tous ses sages décrets et l'énergie qu'elle a communiquée à tous les bons Français: ils annoncent que des artisans et des journaliers ont réuni une somme de 230 liv. et 3 chemises, qu'ils ont déposées au district.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

## 12

L'agent national près le district de Salon, département des Bouches-du-Rhône, donne avis que 28 lots de biens d'émigrés, vendus le 6 de ce mois, ont tous excédé du double le prix de l'estimation.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (3).

## 13

Les officiers municipaux de la commune de Casseneuil, chef-lieu de canton, district de Villeneuve, département de Lot-et-Garonne, annoncent que les citoyens et citoyennes de cette commune travaillent à l'envi pour concourir à la fabrication du salpêtre; ils réclament la générosité de la nation envers l'épouse d'Etienne Delbas, qui vient d'accoucher de deux garçons; qui est dans l'indigence. Ils terminent en invitant la Convention nationale à rester à son poste.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des secours publics (4).

(1) C 308, pl. 1191, p. 12.

(2) P. V., XLI, 3. B<sup>in</sup>, 21 mess. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) P. V., XLI, 3. B<sup>in</sup>, 22 mess. (suppl<sup>t</sup>); C. Eg., n° 685; J. Fr., n° 648; J. Sablier, n° 1417; J. Lois, n° 645; M. U., XLI, 267; Ann. patr., n° DL.

(1) P. V., XLI, 3. B<sup>in</sup>, 22 mess. (suppl<sup>t</sup>).

(2) P. V., XLI, 4. B<sup>in</sup>, 21 mess. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) P. V., XLI, 4. B<sup>in</sup>, 17 mess. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n° 1417. Mentionné par M. U., XLI, 267; C. Eg., n° 685; Ann. patr., n° DL.

(4) P. V., XLI, 4. B<sup>in</sup>, 21 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>). Mentionné par Débats, n° 659.